

SEANCE DU 18 JUIN 2021

L'an deux mille vingt et un

Et le dix-huit juin à vingt heures

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, à la salle polyvalente, sous la présidence de Michel FEL, Maire

Présents : Michel FEL, François LABRUNIE, Pascal DELTORT, Magali LACALMONTIE, Jean-Jacques CRAPET, Bernadette BLANC, Hervé COUDON, Maryline CROS, Marie-Line HALLEUR, Laetitia LACOSTE, Hélène LAGARDE, Georges RODRIGUES
Absents : Elodie BARRES (pouvoir à Michel FEL), Lydia LAGARDE (excusée), Michel TRONCHE (excusé)

Secrétaire de séance : Jean-Jacques CRAPET

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du PV du 18/05/2021
- Délibération pour CCCC (communauté de communes) : compétence « autorité organisatrice de la mobilité »
- Délibérations SDEC :
 - Raccordement chantier salle polyvalente, mairie, bâtiment ancienne école
 - Enfouissement réseaux La Prade
 - Enfouissement réseaux Pierrefiche
- Organisation des élections
- Questions diverses

Le procès-verbal du 18/05/2021 est adopté

OBJET DE LA DELIBERATION : OPPOSITION AU TRANSFERT DE LA COMPETENCE « AUTORITE ORGANISATRICE DE LA MOBILITE » A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA CHATAIGNERAIE CANTALIENNE N° 2021-21

La loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (LOM) prévoit que l'ensemble du territoire national devra être, au 1^{er} juillet 2021, couvert par une autorité organisatrice de la mobilité. Cette compétence mobilité est exercée de droit par les Régions mais elle peut être prise par les communautés de communes si elles le souhaitent.

Par délibération du 29 mars 2021, la communauté de communes de la Châtaigneraie Cantalienne a approuvé le transfert de la compétence « Autorité organisatrice de la mobilité » des communes à la communauté de communes.

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de Monsieur le Président de la communauté de communes de la Châtaigneraie Cantalienne apportant des précisions sur la prise éventuelle de cette compétence.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de s'opposer au transfert de la compétence « Autorité Organisatrice de la Mobilité » à la communauté de communes de la Châtaigneraie Cantalienne.

**OBJET DE LA DELIBERATION : ENFOUISSEMENT DU RESEAU
TELEPHONIQUE A FONTANELLE**

N° 2021-22

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que les travaux visés en objet peuvent être réalisés par le Syndicat Départemental d'Energies du Cantal. Le montant total HT de l'opération s'élève à 11 620,00 euros.

En application de la délibération du comité syndical en date du 3 décembre 2020, avec effet au 1^{er} janvier 2021, ces travaux ne seront entrepris qu'après acceptation par la commune d'un versement d'un fonds de concours égal à 50 % du montant HT de l'opération, soit :

- 1 versement de 2 905,00 à la commande des travaux,
- 2^{ème} versement au décompte des travaux.

Ce fonds de concours entrera dans le calcul de l'assiette de la contribution, en application des règles du Syndicat.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de donner son accord sur les dispositions techniques et financières du projet,
- d'autoriser Monsieur le Maire à verser le fonds de concours,
- de procéder aux inscriptions budgétaires nécessaires à la réalisation de ces travaux.

OBJET DE LA DELIBERATION : EP VERS MAIRIE (relamping + ajout EP)

N° 2021-23

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que les travaux visés en objet peuvent être réalisés par le Syndicat Départemental d'Energies du Cantal. Le montant total HT de l'opération s'élève à 11 180,00 euros.

En application de la délibération du comité syndical en date du 7 décembre 2009, ces travaux ne seront entrepris qu'après acceptation par la commune d'un versement d'un fonds de concours égal à 50 % du montant HT de l'opération, soit :

- 1 versement de 2 795,00 à la commande des travaux,
- 2^{ème} versement au décompte des travaux.

Ce fonds de concours entrera dans le calcul de l'assiette de la contribution, en application des règles du Syndicat.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de donner son accord sur les dispositions techniques et financières du projet,
- d'autoriser Monsieur le Maire à verser le fonds de concours,
- de procéder aux inscriptions budgétaires nécessaires à la réalisation de ces travaux.

OBJET DE LA DELIBERATION : ECLAIRAGE PUBLIC NOUVELLE MAIRIE

N° 2021-24

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que les travaux visés en objet peuvent être réalisés par le Syndicat Départemental d'Energies du Cantal. Le montant total HT de l'opération s'élève à 13 400,00 euros.

En application de la délibération du comité syndical en date du 7 décembre 2009, ces travaux ne seront entrepris qu'après acceptation par la commune d'un versement d'un fonds de concours égal à 50 % du montant HT de l'opération, soit :

- 1 versement de 3 350,00 à la commande des travaux,
- 2^{ème} versement au décompte des travaux.

Ce fonds de concours entrera dans le calcul de l'assiette de la contribution, en application des règles du Syndicat.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de donner son accord sur les dispositions techniques et financières du projet,
- d'autoriser Monsieur le Maire à verser le fonds de concours,
- de procéder aux inscriptions budgétaires nécessaires à la réalisation de ces travaux.

QUESTIONS DIVERSES

Travaux salle polyvalente et mairie : l'entreprise TS Habitat a signalé qu'elle ne parvenait pas à s'approvisionner en placo BA 18, indiqué sur le CCTP. Du placo BA 13 HD étant disponible chez un fournisseur, Mr le Maire l'a commandé directement afin que le chantier ne soit pas retardé.

Voirie : les travaux de point à temps sont en cours.

Enfouissement réseaux Pierrefiche : le montant des travaux est estimé à 2 000,00 euros. La facture sera réglée par la mairie. Mme MAZARGUIL donne son accord pour prendre en charge 50 % de celle-ci, soit 1 000,00 euros.

Mr le Maire demande à l'assemblée de réfléchir à un éventuel règlement pour l'édification de clôtures en bordure de voie publique.

Le problème des constructions sans autorisation est à nouveau évoqué.

Demande de mise en place d'un panneau « voie sans issue » au chemin de la passerelle.

Organisation des élections

Le Maire,

Les membres du conseil municipal,